

**BETH-DIN**

de Strasbourg et du Bas-Rhin

**בית דין צדק**

דק"ק שטרסבורק והמחוז - צרפת

**Nissan 5782 / Avril 2022****פסח תשפ"ב לפ"ק****PRESCRIPTIONS POUR PESSAH****POUR TOUS RENSEIGNEMENTS**

vous pouvez contacter

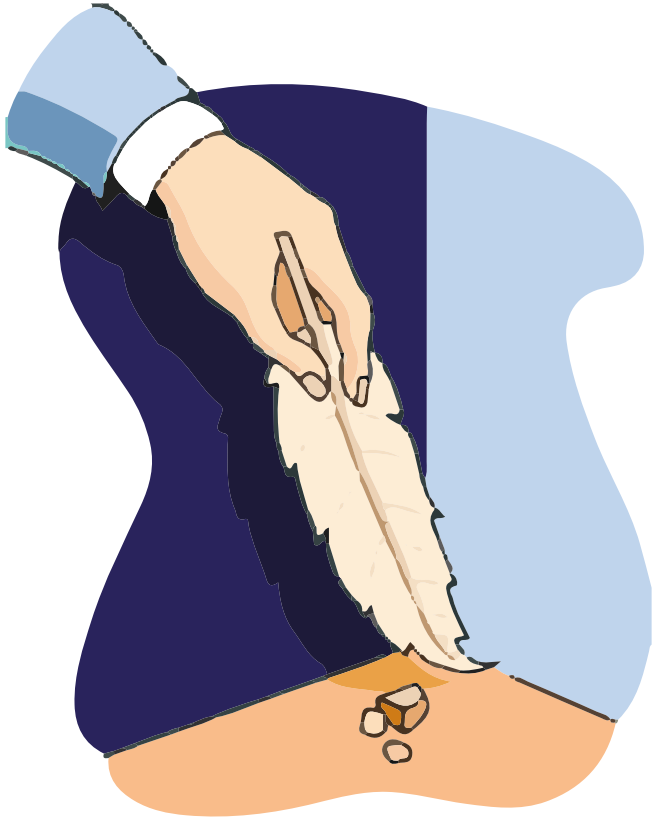
**DAYAN RAV M. SZMERLA**

- 06 76 63 11 38 (par SMS)
- 03 88 14 46 51 (Tél.)
- rabbin.szmerla@cibr.fr

**GRAND RABBIN****HAROLD AVRAHAM WEILL**

- 03 88 14 46 51
- grbr@cibr.fr

ou vous adresser au Rabbin de votre  
Communauté



Il existe principalement deux procédés de cachérisation :



• **LA HAGALA** :  
action de l'eau bouillante



• **LE LIBOUN** :  
action du feu

**La Hagala et le Liboun devront être terminés avant l'heure d'entrée du Chabbat le vendredi 15 avril.**

Il est conseillé de consulter son Rav avant la date même de la cachérisation, pour ne pas être pris de court.

## LA HAGALA

La Hagala se pratique en **tremplant l'ustensile à cachériser dans de l'eau bouillante.**

La Hagala s'applique aux ustensiles en métal, bois, pierre, matière plastique dure, qui ont absorbé du Hametz sous l'action directe de l'eau chaude.

Les ustensiles en terre, en faïence, en porcelaine en argile ou en émail etc. ne peuvent être cachérisés.

L'ustensile doit être **nettoyé soigneusement et inutilisé pendant 24 heures avant sa cachérisation.** La cachérisation doit se faire dans un ustensile déjà "Cacher pour Pessah".

*L'eau doit être maintenue en ébullition pendant la cachérisation, et après l'immersion.*

*Les récipients trop grands pour pouvoir être plongés dans un autre, seront remplis d'eau à ras bord jusqu'à ébullition (on fait en sorte que cette eau déborde en y plongeant un objet métallique chauffé à rouge ou une pierre très chaude).*

### PROCÉDÉ →

Après la Hagala, on rince l'ustensile à froid.

## LE LIBOUN

*Le Liboun se pratique en portant l'ustensile à cachériser au rouge, à l'aide d'un chalumeau ou de charbon de bois.*

*La température à atteindre est telle que des étincelles jaillissent en frottant.*

### PROCÉDÉ →

Le Liboun s'applique aux ustensiles qui ont absorbé du Hametz sous l'action directe du feu : broches, grils, etc..., quant aux plaques et moules de pâtisserie, il est souhaitable d'utiliser des réservés à cette fête.

## L'ÉVIER

S'il est en inox ou en fibre de synthèse :

### PROCÉDÉ →

*Arroser d'eau bouillante et rincer à froid (Irouï).  
Verser de l'eau bouillante sur les robinets et ouvrir  
le robinet d'eau chaude en même temps.*



S'il est en faïence émaillée, il n'est pas cachérisable. Pour pouvoir l'utiliser, il faut en recouvrir les parois après le **Irouï**.

## LA CUISINIÈRE

### • A GAZ

**Nettoyer** les brûleurs, les **laisser allumés à plein feu** 1/2 heure au moins.

**Changer les grilles** supportant les casseroles **ou les cachériser** par le «Liboun» et les **recouvrir** de grillage ou plaques métalliques.

**Verser de l'eau bouillante** sur le plateau et le **recouvrir** de papier d'aluminium.

### • VITROCÉRAMIQUE

**Faire chauffer les plaques durant une heure**, puis **arroser d'eau bouillante** et **rincer à froid** (Irouï).

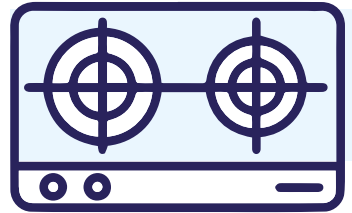
Pour les Achkenazim, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser ce type de cuisinière pour Pessah.

En cas de nécessité, consulter son Rabbïn.

### • ELECTRIQUE

Faire chauffer les plaques de cuisson pendant 1/2 heure à la température maximum.

Verser de l'eau bouillante sur le plateau et le recouvrir de papier d'aluminium.



## LE FOUR

### • A GAZ

**Brûler** les parois du four au chalumeau, le **faire chauffer durant une heure à température maximum**.

Si les parois du four sont en émail, le four n'est pas cachérisable.

### • ELECTRIQUE

**Faire une pyrolyse du four** avec les plateaux et grilles à l'intérieur, puis couvrir les plateaux et grilles de papier **d'aluminium épais**.

La catalyse ne constitue pas un procédé de cachérisation.

### • A MICRO-ONDES

Vu la complexité de sa cachérisation, il est recommandé de **s'abstenir d'utiliser** à Pessah le four à micro-ondes qui a déjà servi durant l'année.



# CACHÉRISATION DES USTENSILES *suite*

## LA PLAQUE DE CHABBAT

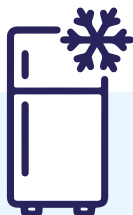


*La nettoyer et laisser chauffer deux heures.*

*La recouvrir de papier d'aluminium épais.*

PROCÉDÉ →

## LE RÉFRIGÉRATEUR ET LE CONGÉLATEUR



Ils doivent être **bien nettoyés**.

Il est recommandé de **couvrir** les clayettes en contact avec la nourriture et les surfaces confinées entre les étagères de **papier d'aluminium**.

Il n'est pas nécessaire de recourir à la cachérisation.

Laisser l'espace nécessaire au passage du courant d'air froid.

## LA TABLE, LE BUFFET, ETC...

S'ils sont en bois ou généralement couverts, **bien nettoyer** le bois ou le stratifié. Il est recommandé de les **recouvrir** d'une toile cirée.

S'ils sont en formica non cachérisables, ils doivent être **lavés** et **nettoyés** méticuleusement.

Les **recouvrir** d'une nappe, d'une toile cirée, d'un plastique ou de papier.



## LE LAVE-VAISSELLE

Vu la complexité de sa cachérisation, il est recommandé de **s'abstenir d'utiliser** à Pessah le lave-vaisselle qui a déjà servi durant l'année.

## LA COCOTTE-MINUTE

Dans la mesure du possible, faire l'effort d'en avoir une pour Pessah, sinon **dévisser les poignées**, **bien nettoyer** et faire la **Hagala**.

Démonter les parties démontables, enlever le joint de caoutchouc.

Pour le couvercle et les manches, les changer et consulter impérativement son Rav avant la cachérisation.

## LES USTENSILES EN VERRE

### USAGES DES ACHKENAZIM

Les verres utilisés à chaud ne sont pas cachérisables.

Les autres seront cachérisés en les **immergeant dans l'eau froide pendant 3 jours**, l'eau étant **renouvelée toutes les 24 heures**.

### USAGES DES SEFARADIM

**Laver** les ustensiles de verre et les **rincer** (même Pyrex et Duralex).

Les ustensiles en Pyrex dont on s'est servi pour le four ne sont pas cachérisables.

*Certaines Communautés séfarades suivent l'usage précité pour les achkenazim.*



## ATTENTION :

La cachérisation aura lieu cette année le **mercredi 13 avril de 08h00 à 13h00** au Centre Communautaire de la Paix.

**Les ustensiles doivent être restés sans utilisation dans les 24 heures qui précèdent la cachérisation.**

Le Rav M. SZMERLA sera présent à son bureau au Centre Communautaire de **11h00 à 12h00** pour toute question concernant la cachérisation.

## LES USTENSILES EN PLASTIQUE NON RIGIDE, NYLON OU AUTRE MATIÈRE SYNTHÉTIQUE

Ne doivent pas être cachérisés pour Pessah. En cas de nécessité, consulter son Rabbin. La bouteille Thermos qui a servi pour du Hametz n'est pas cachérisable.

### ⚠ USTENSILES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE CACHÉRISÉS

- Les ustensiles faits en terre (*généralement terre cuite, ou porcelaine ou céramique*) même s'ils sont recouverts par une couche de verre ou autre.
- Les ustensiles qui doivent être passés au feu, quand il y a des risques qu'ils s'abîment au contact du feu (*casseroles, moules à gâteaux et poêles Tefal*).
- Les appareils électriques qui ont servi pour brûler du pain (*grille-pain*).
- Tous les ustensiles qu'on n'arrive pas à nettoyer correctement (*cela comprend tout ce qui sert à travailler la pâte : casseroles, assiettes,*

*couverts, ainsi que chauffe-eau électriques et bouilloires électriques*).

- Tous les ustensiles en verre : les Achkenazim ne peuvent pas les cachériser (*cf les détails de cette règle énoncés ci-dessus*) ; les Sefaradim, eux, peuvent les utiliser après les avoir bien nettoyés.
- Les ustensiles en Pyrex dont on s'est servi pour le four ne sont pas cachérisables, même à l'eau bouillante. Consulter son Rabbin.
- Les ustensiles en bois qui ont servi à des aliments Hametz dans lesquels il y a des fentes, et de même pour tous les ustensiles qui ont des fentes et qui ne

sont donc pas nettoyables impeccablement.

- On a l'habitude de ne pas se servir du tout pendant Pessah des ustensiles et même des nappes qui ont servi à faire la pâte du pain ou des gâteaux.
- Des couteaux dont le manche et la lame sont séparés et attachés par des vis, qui sont très difficilement nettoyables.
- Les ustensiles en émail, en corne (*entièrement ou partiellement*), qui sont recouverts de rouille, même partiellement, ne sont pas cachérisables.
- On ne se servira pas de la brosse à dents dont on se sert durant l'année.

**REMARQUE :** Pour éviter d'enfreindre l'interdiction de consommer du Hametz qui est interdit, aussi infime soit-il, il est recommandé d'**employer, durant Pessah, une vaisselle et une batterie de cuisine réservées exclusivement à cette fête**, en particulier, la cocotte-minute dont la cachérisation est toujours problématique.



## KITNYOT

Il est d'usage chez les Achkenazim de ne pas consommer à Pessah des végétaux qui présentent certaines similitudes avec les céréales, ou qui poussent au voisinage des céréales. Ce sont les **Kitnyot**.

**EXEMPLE** : riz, maïs, luzerne, millet, moutarde, lentilles, fèves, pois, cumin, soja, etc... ainsi que leurs extraits, tels que : amidon, glucose, dextrose, etc... En cas de doute, consulter son Rabbïn.

Quelques Communautés de rite Séfarade ont coutume également de ne pas consommer certains types de Kitnyot et la plupart s'abstiennent de consommer le riz.

## MATSA ACHIRA

Le rite Ashkénaze proscrit durant Pessah la consommation de **Matsa Achira**, c'est-à-dire de **toute pâtisserie contenant de la farine** (de blé) et du **jus de fruit** (vin, jus de raisin, d'orange, etc...).

**REMARQUE** : Dans la mesure où sont commercialisées dans le circuit Cacher le Pessah des pâtisseries et des confiseries qui contiennent des Kitnyot ou de la Matsa Achira, les fidèles de rite Ashkénaze devront donc, avant tout achat, vérifier la composition du produit concerné.

Une précaution analogue est de rigueur pour prendre à Pessah un repas dans les restaurants et les hôtels placés sous contrôle rabbinique.

Pour les "dérivés" de Kitnyot, consulter son Rabbïn.



## PRESCRIPTIONS DE MÉDICAMENTS



Les listes de médicaments, d'alimentation pour nourrissons, etc. autorisés, par le Beth-Din de Paris, durant la période de Pessah, seront à votre disposition, dès réception, au Centre Communautaire de la Paix *1a rue René Hirschler / Strasbourg*, ou à consulter sur [www.cibr.fr](http://www.cibr.fr).

## POINTS DE REPÈRES



### HAGALA ET LIBOUN : Cachérisation des ustensiles

La Hagala communautaire aura lieu le **mercredi 13 avril de 08h00 à 13h00** Square Edgar ROTH (cour du Centre Communautaire de la Paix).

Le Rav M. SZMERLA sera présent à son bureau au Centre Communautaire pour répondre aux Chéélot-questions, **de 11h00 à 12h00**.

#### **⚠ ATTENTION :**

**Ne seront cachérisés que les ustensiles méticuleusement nettoyés et n'ayant pas été utilisés pendant les dernières 24 heures.**

**Il est demandé instamment d'apporter une taie d'oreiller ou un filet, avec vos ustensiles à tremper, pour la Hagala.**

### JEÛNE DES PREMIERS-NÉS : le vendredi 15 avril à partir de 04h56

Un Sioum aura lieu au Merkaz, à la Synagogue Rambam, à la Synagogue de l'Esplanade et à la Synagogue Adath Israël.

Ce Sioum, qui sera donné par les Rabbins, est destiné à tous les premiers-nés. **Faites-le savoir à vos amis.**

### BEDIKAT HAMETZ : recherche le jeudi 14 avril à partir de 21h01

Si l'on quitte son lieu de résidence pendant les 30 jours qui précèdent Pessah, on est obligé de procéder à la vérification avant de partir.

Si ce départ a lieu la nuit de la Bedika ou le lendemain, la Bedika se fera normalement à la maison, à la tombée de la nuit, avec bénédiction.

Si ce départ a lieu avant la nuit de la Bedika, la Bedika se fera la veille du départ, à la tombée de la nuit, mais sans bénédiction.

**Dans tous les cas, il faut réciter le «Bitoul».**

Si vous êtes en location, n'oubliez pas aussi de faire la Bedika.

En cas de doute, consulter son Rabbin.

### NOTE ANNEXE AUX PRESCRIPTIONS DE MÉDICAMENTS

En cas de maladie, seul le médecin, en accord avec le Rabbin, est habilité à dire si le médicament prescrit peut être interrompu ou différé sans conséquence grave pour le patient, au cas où il contient du Hametz.

On se référera à son Rav pour statuer sur la question et pour proposer un autre médicament dont la composition est autorisée durant Pessah, en concertation avec son médecin ou son pharmacien.

Les médicaments contenant du Hametz ou (pour les Achkenazim) des Kitnyot seront utilisés avec une vaisselle séparée et jetable.

**La liste sera consultable auprès des Rabbanim et des Rabbins de la ville.**





## VENTE DU HAMETZ : le vendredi 15 avril à 11h00 précises

La vente aura lieu au Centre Communautaire.  
Les bulletins remis ultérieurement ne seront pas inclus dans cette vente.

## REMISE DU POUVOIR : jusqu'au vendredi 15 avril jusqu'à 11h00



Pour des raisons halakhiques, la remise du pouvoir sera autorisée jusqu'au vendredi 15 avril au plus tard avant 11h00, la vente ayant lieu à cette heure. **Il est donc conseillé de le remettre plus tôt.**

Une urne est à votre disposition à la Loge du Centre Communautaire de la Paix ainsi qu'à la Synagogue Rambam.

**Vous pouvez l'adresser également avant jeudi 14 avril à midi :**

• **PAR FAX** au 03 88 24 26 69 ou au 03 68 00 16 86

• **PAR E-MAIL** : [cibr@cibr.fr](mailto:cibr@cibr.fr)  
ou [rabbin.szmerla@cibr.fr](mailto:rabbin.szmerla@cibr.fr)

• **EN LIGNE** via notre site :  
[www.cibr.fr](http://www.cibr.fr)



**Il est déconseillé de l'envoyer par la poste, le Beth Din déclinant toute responsabilité au cas où le courrier arriverait après la date limite.**

Ceux qui s'absentent de chez eux à Pessah, doivent indiquer le moyen d'accéder aux locaux qui sont loués.

## INTERDICTION DE CONSOMMER LE HAMETZ

Vendredi 15 avril  
à 10h17

## BIOUR HAMETZ

Destruction le vendredi 15 avril  
avant 11h37



**1<sup>ER</sup> SÉDER :**  
Vendredi 15 avril  
à partir de 21h07.

# חג פסח שמח

## PESSAH CACHER VESAMÉAH - BAUE GUT !

**HAROLD AVRAHAM WEILL**  
Grand Rabbin du Bas-Rhin

**RAV MICHAËL SZMERLA**  
Av Beth-Din de Strasbourg

# RÉCAPITULATIF



## MERCREDI 13 AVRIL

**Hagala communautaire :**  
de 08h00 à 13h00

## JEUDI 14 AVRIL

**Soir :** Bedikat Hametz à partir de 21h01

## VENDREDI 15 AVRIL

Férié Alsace Moselle

**Jeûne des 1<sup>ers</sup>-nés :**  
Début 04h56 / Sioum

**Interdiction de manger du Hametz** à partir de 10h17

**Destruction du Hametz** avant 11h37

Allumage des lumières : entre 18h55 et 20h02

Veille de Pessah

1<sup>er</sup> **Séder** à partir de 21h07

## CHABBAT 16 AVRIL

1<sup>er</sup> jour de Pessah - Tefilat Tal  
**Soir :** 2<sup>e</sup> **Séder** / 1<sup>er</sup> soir de l'Omer  
2<sup>e</sup> **Séder** à partir de 21h12

## DIMANCHE 17 AVRIL

2<sup>e</sup> jour de Pessah  
Clôture 21h14

## LUNDI 18 AVRIL

 Hol Hamoed

Férié

## MARDI 19 AVRIL

 Hol Hamoed

## MERCREDI 20 AVRIL

 Hol Hamoed

## JEUDI 21 AVRIL

 Hol Hamoed

### 7<sup>e</sup> soir de Pessah

Allumage entre 18h40 et 19h47

### Eirouv Tavchiline

Allumage entre 19h02 et 20h11

**Veillées**

## VENDREDI 22 AVRIL

### 7<sup>e</sup> jour de Pessah

Allumage des lumières entre 19h03 et 20h12

## CHABBAT 23 AVRIL

### 8<sup>e</sup> jour de Pessah

**Soir :** Clôture 21h24

Soirée de **Mimouna** (*Minhag Séfarade*)

לְשָׁנָה הַבְּאֵתָה  
בִּירוּשָׁלַיִם הַבְּנוּיָה



חַג פֶּסַח שִׁמַּח

# POUVOIR



Je soussigné .....

Résidant à .....

Téléphone .....

donne par la présente, mandat au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, pour vendre en mon nom et de manière à exclure pour moi tout droit de propriété sur cette matière, toute substance *Hametz* qui se trouve entreposée dans (exemples : chambre, cave, appartement, placard) :

situés à (préciser l'adresse dans le cas où elle diffère de celle indiquée ci-dessus) :

et en même temps de louer à la personne qui se rendra acquéreur du "Hametz" les lieux où se trouve entreposé le *Hametz* de n'importe quelle substance.

Je donne au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, tout pouvoir d'agir pour moi au mieux comme ils le jugeront à propos.

Je déclare, sur l'honneur, nul et non avenu, tout acte de nature à annuler ce mandat et en outre, m'engage à ne lui faire aucune opposition pour quelque cause et de quelque manière que ce soit.

Je m'engage à donner à l'acquéreur, sur sa demande, le droit et la possibilité d'accéder aux lieux où se trouve entreposé le *Hametz*.

Je cède au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, toutes les sommes qui seront payées pour la location et pour la vente du *Hametz*.

*Facultatif* : Nom et numéro de téléphone du détenteur des clés :

Fait à Strasbourg, le

Signature :

..... / ..... / 2022

**N.B.** : Ce pouvoir devra être remis au plus tard **vendredi 15 avril à 11h00**.

Le Beth Din décline toute responsabilité pour les pouvoirs envoyés par la poste qui parviendraient au-delà de la date limite.

On peut également l'envoyer assez tôt par Fax au 03 88 24 26 69 ou par e-mail à l'adresse suivante :

[rabbib.szmerla@cibr.fr](mailto:rabbib.szmerla@cibr.fr)

S'assurer par un bulletin de réception de la bonne transmission.

Une urne sera à votre disposition à la Loge du Centre Communautaire de la Paix et à la Synagogue Rambam.

\* Si vous désirez que la vente ait lieu le 13 Nissan, cochez cette case :

(Dans ce cas, ce pouvoir devra être déposé au plus tard au plus tard jeudi le 14 avril à 11h00 dans l'urne disposée spécialement à cet effet se trouvant à la Loge et à la Synagogue Rambam).